

**ARRÊTÉ INSTITUANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR TRAVAUX
PLACE DE LA LIBERTE
DU LUNDI 14 JANVIER AU MARDI 05 FEVRIER 2019 INCLUS
N°2019_ARR_0011**

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande présentée par **Madame Mélanie BENAC**, sollicitant l'autorisation d'occuper le
domaine public communal, pour réaliser des travaux, **place de la Liberté, du lundi 14 janvier au mardi 05
février 2019 inclus,**

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de
réglementer le stationnement sur la voie concernée, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 14 JANVIER AU MARDI 05 FEVRIER 2019 INCLUS, le
stationnement des véhicules sera interdit en face du n°20, place de la Liberté, à raison d'un
emplacement situé sur les places en épi, pendant la durée des travaux. PAS DE TRAVAUX
LE JEUDI JUSQU'A 15H00 POUR CAUSE DE MARCHE HEBDOMADAIRE.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif
et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en
fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 3 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule
pendant la période dévolue à l'opération de travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation
susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et
automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun débris pouvant porter atteinte à la
salubrité publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou
partie, révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour
non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité
publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour
contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour tout accident ou
incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet
effet.

ARTICLE 7 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance appropriée pourra être fournie par les Services Techniques Municipaux, la maintenance seront assurées par **Madame Mélanie BENAC**.

Envoyé en préfecture le 10/01/2019
Reçu en préfecture le 10/01/2019
Affiché le 10/01/2019
ID : 082-218200335-20190108-2019_ARR_0011A-AI

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Madame Mélanie BENAC** — 2 place de la Liberté — 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 08 janvier 2019.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture le 10/01/2019 et de la notification le 11/01/2019.....
POUR LE MAIRE

R. Benech



Par délégation du Maire,

R. BENECH
Adjoint au Maire.

R. Benech